

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

14 Novembre 2022 à 20h



Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Représentés : 2 / Votants : 14 / Absents : 3

- ❖ Monsieur le Maire expose l'intérêt de mettre à disposition une partie de la parcelle AL 146 « Le Pâquis des Oies » au propriétaire de la parcelle attenante AL 1, souhaitant réaliser un aménagement paysager le long de sa propriété. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de signer une convention de mise à disposition gratuite pour une durée de 30 ans d'une bande de terrain de 80m de long par 5m de large en contrepartie de l'aménagement paysager et clôturé par le propriétaire de la parcelle attenante et suggère dans un second temps l'intervention d'un géomètre pour délimiter la parcelle mise à disposition. Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour les conditions.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-082 relative au partage de la taxe d'aménagement entre la commune et son EPCI, il présente la délibération du Conseil Communautaire et apporte des précisions sur le rôle de la taxe et les conditions de partages suite à l'article 109 de la loi des finances de 2022, le Conseil Municipal accepte à 12 voix pour et 2 absentions de reverser à la CC CVV les taux suivants :
 - Concernant les autorisations d'urbanisme pour les ZAE : 80%
 - Concernant les autres autorisations d'urbanisme : 20%

- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-063 relative à la création d'un quartier d'habitations sur les parcelles AM 306, 98, 133, 128, 126 et 127, il expose que le Cabinet MANGIN procédera au découpage des parcelles et propose de fixer le prix de vente à 45€/m², le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour les décisions.

- ❖ Monsieur le Maire propose de définir les affouages pour 2023-2024, il suggère de maintenir le prix du stère à 7€ TTC afin de ne pas augmenter les dépenses des Ménages, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour, de maintenir le prix et annonce les conditions suivantes :
 - La délivrance des produits parcelles 30-32-36-37 ainsi que les produits accidentels provenant des parcelles diverses, selon le mode de partage par feu.
 - L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied sous la responsabilité des Garants : Nicolas MILLOT / Ludovic MACHEBOEUF et Annick REINBOLT.
 - Le délai d'abattage et de façonnage est fixé au 15/04/2024
 - Le délai d'enlèvement des bois est fixé au 15/09/2024 après cette date les lots seront déchus.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création des bureaux pour location aux entreprises de la maison 3-5 rue du Général Verneau sont en cours d'achèvement et propose de fixer le prix mensuel à 10.211€/m² ainsi qu'un ajout de 10€ mensuel sur chaque location pour justifier la mise à disposition d'une salle de réunion, d'une cuisine et des sanitaires, il précise que 4 bureaux ont été aménagés (Bureau 1 : 13.20m² à 134.79€ - Bureau 2 : 28.40m² à 290€ - Bureau 3 : 19.35m² à 197.58€ - Bureau 4 : 12.60m² à 128.66€). Le montant mensuel des provisions sur charges sera déterminé dans le bail à 1€/m² loué et sera régularisé chaque année. Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour les conditions.

- ❖ Monsieur le Maire soumet la répartition des subventions attribuées aux différentes Associations Communales, calculé selon des critères déterminés, il rappelle que les Conseillers faisant partie du bureau d'une Association, ne peuvent pas participer aux votes de celle-ci, il évoque le règlement en date du 9 décembre 2021 et propose d'augmenter le plafond d'attribution pour passer de 1500€ à 1700€. Le total des subventions accordées aux Associations affiliées est de 5912.30€ et 3905€ pour les non affiliées, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour les conditions et les répartitions.
- ❖ Monsieur le Maire expose que le 4^{ème} Adjoint Madeleine Leclerc effectue un travail de recherche et de mise à jour des concessions dans le Cimetière Communal et évoque l'intérêt d'aménager un ossuaire qui accueillera les restes des défunts inhumés venant des concessions abandonnées reprises pas la Commune, il présente le devis d'un ossuaire proposé par Escriou de 3415€ HT, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour l'aménagement par Escriou.
- ❖ Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires, il appartient de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade considéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour, de fixer les taux suivants :
 - Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe : 100%
 - Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe : 100%
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que 2 agents administratifs remplissent les conditions pour être promu au grade supérieur, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet et de créer ou de supprimer un emploi avec l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour de :
 - Créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires en supprimer celui d'Adjoint Technique Territorial de 35h également à effet du 1er décembre 2022
 - Créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à 8h30 hebdomadaires à effet du 1^{er} décembre 2022.
- ❖ Monsieur le Maire évoque les parcelles ZH 208 et ZH 216 « Les Nobles Pièces » d'une superficie totale de 66a79ca pour lesquelles la commission de travaux souhaite que la commune se porte acquéreur, il informe avoir répondu à un appel à candidature, il expose l'intérêt de se rendre propriétaire de ces parcelles et suggère d'instaurer un droit de préemption renforcé sur le secteur. Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour, d'instaurer le droit de préemption renforcé pour l'acquisition des dites parcelles.
- ❖ Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de bureaux au 3-5 rue du Général Verneau sont en cours d'achèvement et présente le devis de 2814€ HT proposé par BUROSTYL pour l'achat du mobilier (1 bureau d'accueil, 1 fauteuil, 8 chaises et 1 table de réunion), le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour le devis.



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.